



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-trois et le quinze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique,  
conseillère municipale

Absent(s) :

Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,  
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la collectivité, et qui constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la Commune.

Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994). Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien (maintien en état normal d'utilisation).

L'enregistrement comptable des travaux en régie, outre le fait qu'il s'agisse d'une obligation légale, permet d'une part, d'établir une analyse chiffrée des actions menées par les services de la collectivité, et d'autre part :

- d'identifier les dépenses en investissement tout en réduisant les dépenses de fonctionnement,
- d'améliorer la capacité d'autofinancement,
- de pouvoir être potentiellement inclus dans l'assiette des subventions,
- de mettre en valeur le travail des agents,
- d'entretenir et de valoriser le patrimoine de la collectivité.

Date de convocation :  
08/02/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 25  
Procurations : 02  
Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

**Mise en œuvre du dispositif  
« Travaux en régie »**

===

Date d'affichage :

D'un point de vue comptable, en fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés.

Ce transfert implique de fournir un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cet état doit permettre d'identifier les dépenses de la classe 6 relatives à l'opération et comporter un décompte des heures de travail effectuées.

Il est proposé de retenir le tarif horaire à 25 €/heure à partir du 01/01/2023. Ce tarif pourra être revu chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal mettre en œuvre le dispositif « Travaux en régie » au sein de la collectivité au tarif horaire de 25 €/heure à compter du 01/01/2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**DECIDE**

- **DE METTRE EN ŒUVRE** le dispositif « Travaux en régie » au sein de la collectivité au tarif horaire de 25 €/heure à compter du 01/01/2023, tarif qui pourra être revu chaque année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**La secrétaire de séance,**  
**BOURDIN Géraldine**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.